

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 25 NOVEMBRE  
2024

## PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Pôle Culturel de Vallorcine, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

**Etaient présents :**

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, M. Hervé VILLARD, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

**Etaient représentés :**

Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à M. Éric FOURNIER, M. Cédric DESAILLOUD donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY

**Etaient excusés :**

M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT

**Secrétaire de séance :** M. Hervé VILLARD

### **1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Après que M. le Maire de Vallorcine ait accueilli l'assemblée, M. le Président donne connaissance aux élus communautaires :

D'autre part, il revient sur la visite ministérielle de Madame la Ministre de la transition écologique ce jeudi 21, journée fructueuse qui a permis de voir le territoire reconnu parmi les 100 premiers qui seront accompagnés par l'Etat comme laboratoire d'adaptation et de transition et ce en partenariat avec les services de l'Etat présents sur cette journée.

Remerciements aux organisateurs de Chamonix Photo Festival, près de 3 000 visiteurs

qui a été reconnu pour sa qualité.

Enfin, il rappelle l'invitation pour le 27 décembre, réunion sur le bilan de la fréquentation touristique aux élus et socio-pros, pour faire un temps d'arrêt sur ces sujets. Enfin, sur le pôle d'excellence des sports de montagne, le Président fait part des efforts anéantis par la dissolution et des délais sur les prises de décisions des exécutifs départementaux et régionaux, en attente des informations pour faire un point sur les programmes de financements

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 et du 24 octobre 2024 à l'unanimité

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **• AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

**Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :**

1. De créer un **emploi permanent d'assistant de gestion administrative régisseur dispositif Viacham (H/F)**, à temps complet, rattaché(e) à Direction Générale des Services, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C ; grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, **au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

#### ***Fonctionnement régulier de la régie***

- Garantir l'organisation générale de la régie
- Collecter, vérifier et enregistrer les recettes journalières provenant des différentes collectivités
- Assurer la sécurité des fonds détenus dans les coffres et veiller à la sécurité de l'ouverture de la régie
- Déposer les fonds des régies dans un bureau de poste
- Identifier et résoudre les problèmes de comptabilité liés aux recettes

#### ***Suivi administratif***

- Assurer la tenue de la comptabilité quotidienne, mensuelle et annuelle
- Editer et assurer le suivi des certificats administratifs et états liquidatifs en lien avec l'activité (remboursement d'usagers ou facturation de tiers partenaires)
- Assurer le suivi des comptes bancaires (DFT) et les rapprochements bancaires
- Tenir à jour les statistiques et recettes centralisées

#### ***Relations régie***

- Collaborer avec les autres services de la collectivité afin de garantir une gestion efficace des recettes.
- Former les mandataires de recette et assurer leur supervision
- Organiser avec les collectivités et mandataires le planning de collecte

La cotation de ce poste est **C2**

2. Pour permettre d'accompagner l'évolution des services, il est proposé de transformer (supprimer puis créer) les postes suivants :

Filière	Postes et Grades actuels (à supprimer)	Postes et Grades futurs (à créer)	Date d'effet
Technique	1 poste d'agent d'accueil et entretien au centre sportif (n°14428)  Grade adjoint technique (Cat C)  À temps complet cotation poste : C3	1 poste d'agent polyvalent tennis et accueil  Grade adjoint technique (Cat C)  À temps complet cotation poste : C3	01/12/2024
Technique	1 poste de dameur et agent d'entretien des sentiers (n°283)  Grade agent de maîtrise principal (Cat C)  À temps complet cotation poste : C2	1 poste de dameur et agent d'entretien des sentiers (n°283)  Grade adjoint technique (Cat C)  À temps complet cotation poste : C2	01/11/2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

A la question de M. Vallas sur le poste d'agent d'accueil d'entretien, il est répondu que cet agent n'est plus présent en raison de l'intervention d'un prestataire.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent d'assistant de gestion administrative régisseur dispositif Viacham (H/F)**, à temps complet, rattaché à Direction Générale des Services, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C ; grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, **au 1<sup>er</sup> janvier 2025** (cotation C2).
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
  - Maîtrise des procédures comptables, administratives et financières,
  - Connaissance du cadre réglementaire des régies d'avance et de recettes,
  - Bonne connaissance de l'organisation administrative et du fonctionnement d'une collectivité (procédures, circuits de validation...),
  - Utilisation de logiciels comptables (Ciril Finances) et bureautiques (Word, Excel).
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 2.
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**

M. Xavier CHANTELOT rappelle que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.111-2

Vu le Cde du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18/07/2017.

CONSIDERANT que la collectivité a la volonté de développer une politique d'aide à l'emploi des jeunes, par l'accomplissement de projets d'intérêt général sous la forme d'un service civique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de remettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique
- **AUTORISE** le Président à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires,

- **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AU PROFIT DU CLUB DE TENNIS rapporteur M. Chantelot**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la collectivité et l'association Club des Sports de Chamonix

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

M. Xavier CHANTELOT rappelle que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'encaissement, à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires. Il assurera les missions de gestion d'accueil et régie de recettes de la location des courts de tennis ainsi que de la réservation des leçons individuelles et collectives de tennis sous la responsabilité hiérarchique du comité directeur de la section tennis du Club des Sports de Chamonix à compter du 1er décembre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelables.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et Club des Sports de

Chamonix.

S'ensuivent quelques échanges sur les conditions et modalités de ce dispositif de mise à disposition, dont il est rappelé que le détail figure dans les documents joints aux conseillers communautaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent les fonctions d'agent administratif et d'encaissement,
- **et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

**3. FINANCES**

**• BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Principal. Cette décision modificative permet :

1. Ajustement de la section de fonctionnement.
2. Crédits complémentaires pour les opérations d'investissement.
3. Ajustement des subventions d'équipement.
4. Ajustement des opérations sous mandat.
5. Ajustement des recettes d'investissement.

**BUDGET PRINCIPAL** Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/Ajustement de la section de fonctionnement</b>							
01	023	023	Virement à la section d'investissement	4 850 000,00	- 308 980,00		4 541 020,00
01	65888	65	Autres (réserve de fonctionnement)	3 108 639,94	-136 020,00		2 972 619,94
820	6573	65	Subvention d'équilibre (budget annexe transport urbain)	3 517 665,00	420 000,00		3 937 665,00
01	6815	68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	25 000,00		
				<b>11 476 304,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 451 304,94</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>2/ Crédits complémentaires pour les opérations d'investissement</b>							
020	21848	2001	Autres matériels de bureau	34 739,85	30 000,00		64 739,85
020	21838	2001	Autres matériels informatiques	236 284,72	- 102 000,00		134 284,72
020	2051	2001	Concessions et droits similaires (logiciels)	422 134,00	100 000,00		522 134,00
020	2031	2001	Etudes	256 430,94	- 25 000,00		231 430,94
01	2031	2001	Constructions	231 233,00	- 231 233,00		-
552	2313	2006	Constructions (Résidence saisonniere Vallorcine)	694 260,91	- 198 000,00		496 260,91
314	2313	2006	Constructions (Raccard Vallorcine)	50 000,00	- 45 000,00		5 000,00
312	2313	2006	Constructions (Musée Barberine - sécurisation électrique)	-	10 000,00		10 000,00
313	21848	2019	Mobiliers Bibliothèques	19 203,35	25 000,00		44 203,35
314	2188	2020	Autres (Musées)	54 000,00	- 15 000,00		39 000,00
30	2312	2021	Agencements et aménagements de terrains (Terrain foot Les Pélerins)	464 800,56	10 000,00		474 800,56
325	2315	2022	Installations , matériels et outillage techniques	200 000,00	- 50 000,00		150 000,00
325	21848	2022	Autres	-	3 000,00		3 000,00
325	2313	2022	Constructions	728 766,40	- 255 000,00		473 766,40
325	2158	2022	Autres installations, matériels et outillage techniques	505 386,75	- 40 000,00		465 386,75
321	2315	2024	Installations , matériels et outillage techniques	25 000,00	- 7 000,00		18 000,00
321	2031	2025	Etudes	100 000,00	- 60 000,00		40 000,00
321	21848	2026	Autres matériels de bureau et mobiliers	73 111,00	25 000,00		98 111,00
321	2313	2026	Constructions	665 768,36	- 23 000,00		642 768,36
321	2188	2026	Autres	220 961,78	- 100 000,00		120 961,78
311	2313	2027	Constructions	12 000,00	2 000,00		14 000,00
518	202	2038	PLU - PADD	176 403,05	80 000,00		256 403,05
76	2188	2040	Autres	10 000,00	- 2 000,00		8 000,00
76	2315	2040	Frais études	491 180,12	26 000,00		517 180,12
314	2313	2054	Constructions	92 414,10	- 25 000,00		67 414,10
30	2031	2061	Frais études	13 180,00	- 2 000,00		11 180,00
414	2313	2098	Constructions	50 000,00	- 45 000,00		5 000,00
76	2313	2103	Constructions (toiture Maison de l'Alpage)	29 826,68	120 000,00		149 826,68
76	2313	2104	Constructions (stockage plaquettes bois)	46 236,66	- 40 000,00		6 236,66
510	2313	2111	Constructions (Tiers-Lieu Servoz)	572 000,00	- 12 000,00		560 000,00
321	2031	2113	Frais études	296 764,00	- 140 000,00		156 764,00
<b>3/ Ajustement des subventions d'équipement</b>							
325	2041582	204	Travaux bâtiment Kandahar	375 000,00	195 000,00		570 000,00
020	20422	204	Fonds air entreprise	205 346,71	- 12 500,00		192 846,71
020	20421	204	Fonds vélo	34 998,22	- 10 000,00		24 998,22
76	20421	204	Chambre froide venaison	38 512,00	- 2 617,00		35 895,00
<b>4/ Ajustement des opérations sous mandats</b>							
01	45811085	458	Opérations sous mandat	527 501,60	- 500 000,00		27 501,60
01	45821085	458	Opérations sous mandat	529 676,00		- 500 000,00	29 676,00
<b>5/ Ajustement des recettes d'investissement</b>							
020	1321	13	Etat (France relance (informatique))	100 000,00		- 50 000,00	50 000,00
325	1323	13	Département (achat Darneuse)	200 000,00		- 75 000,00	125 000,00
76	1321	13	Etat (stockage plaquettes bois)	232 370,00		- 230 370,00	2 000,00
76	1322	13	Région (stockage plaquettes bois)	150 000,00		- 150 000,00	-
76	13241	13	Commune membre du GPF	4 400,00		- 4 400,00	-
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 850 000,00		- 308 980,00	4 541 020,00
				<b>14 019 890,76</b>	<b>-1 316 350,00</b>	<b>-1 316 350,00</b>	<b>11 387 190,76</b>

Précès-verbal Conseil Communal du 5 novembre 2024

M. Denis DUCROZ s'interroge sur la ligne « frais – études » : il a appris qu'il s'agissait de mettre en harmonie le pôle sportif avec son financement alors même que le contenu de ce projet n'est pas arrêté. Aussi, s'interroge-t-il sur les montants évoqués dans les différentes commissions et la proposition médiane faite ce soir, d'autant qu'il convient, de son point de vue, d'être très prudent sur les financements à obtenir dans le contexte actuel.

M. le Président remercie M. Denis DUCROZ pour sa question car elle donne l'occasion de préciser qu'il ne s'agit pas d'interrompre cette mission mais d'acter d'un retard. Il souligne l'impact des délais du calendrier politique de la dissolution de l'assemblée nationale sur la recherche de financement et sur la réfection d'un ensemble équipements sportifs, un projet de cette envergure n'étant pas subventionnable seulement par le Département et la Région. M. le Président rappelle que les subventions sont adossées au contenu du projet, à son environnement de formation et ne sont donc pas acquises, ce qui nécessite les étapes exposées ce soir.

Cela a permis d'obtenir 27 M€ de subventions fléchées dans le contrat de plan Etat région et abondées par le département. Ces discussions ont généré des délais et nécessitent de nouvelles discussions avec les partenaires financiers. L'entrevue avec la Région est prévue avant le 20.12, la position de l'Etat potentiellement à la hausse sera connue début janvier. Une rencontre avec le Conseil Départemental sera organisée dans la foulée. Il est donc bien question de vérifier l'adéquation du projet avec les moyens financiers des collectivités, d'où le temps de réexamen. M. Denis DUCROZ comprend l'enchaînement présenté par le Président mais persiste à penser que, en dépit des évolutions des gouvernances institutionnelles supra, il y a continuité des instances territoriales et déplore l'incertitude pesant sur le nombre de patinoires (1 ou 2).

La contribution du bloc local doit être appréhendée avec justesse et discernement, non sans rappeler que les financements ont été obtenus non sans difficulté.

S'il est mieux d'avoir le soutien des Fédérations Sportives, M. François-Xavier LAFFIN observe que les délibérations de l'Etat et de la Région n'ont pas été votées. M. le Président rappelle que les fonds sont attribués en fonction de l'avancement des projets ; M. le Président souligne également le soutien de 4 présidents de Fédérations, ce qui est assez rare.

M. Bernard OLLIER s'interroge sur l'augmentation du montant des subventions d'équipement portant sur travaux du Kandahar Mme Ghislaine BOSSONNEY précise qu'il s'agit des travaux de reprise, piste (drainage ...). Mme Ghislaine BOSSONNEY précise que l'opération est portée par le SIVU et financée par le CCVCMB.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 02 du Budget Principal telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.
- **BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget annexe transports urbains bénéficie principalement de deux ressources financières : le versement transport et la participation de la Compagnie du Mont-Blanc.

Le versement transport est une taxe assise sur la masse salariale, due par les entreprises du territoire de la Communauté de Communes (onze salariés et plus), afin de contribuer au développement du réseau des transports publics. Il a été institué en juillet 2024.

Lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives de 2024, il a été prévu, au budget général, le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 937 665 € au budget annexe transports urbains.

Cette subvention permet de contribuer au financement du service de Transport Urbain sur le territoire Communautaire en lien avec le renouvellement de la DSP en 2023. Elle permet également de dégager un autofinancement important pour permettre le financement de son plan pluriannuel d'investissement.

Afin de respecter les contraintes budgétaires réglementaires en matière d'équilibre, tout en permettant d'assurer les futurs investissements destinés notamment au renouvellement des bus, il est proposé de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 3 937 665 € au budget annexe transports urbains sur l'exercice 2024.

M. le Président souligne l'effort substantiel consenti sur ce budget, -incluant la subvention pour le train- et l'impact déterminant de cette compétence sur les finances du territoire. Il saisit cette occasion pour remercier l'implication des élus et techniciens sur ce sujet et souhaite que la mise en œuvre de la DSP se fasse de manière la plus satisfaisante possible. De même, l'augmentation de la desserte ferroviaire, la prorogation de deux ans de l'implication de la région dans le dispositif « Via Cham » doivent être notées. La contribution régionale sur la ligne est de l'ordre de 11 à 12 M€ sur la ligne, ce qui est conséquent et conditionne le niveau de prestation attendu sur ce territoire. M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN confirme que les élus travaillent au sien de la commission de manière très constructive. M. Patrick VIALE salue ces travaux dont il mesure la complexité à la lecture des comptes rendus.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** : le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 937 665 €, prévue au budget 2024 (budget général), au budget annexe transports urbains. Le montant définitif sera arrêté au regard des dépenses et recettes définitives constatées en 2024 sur ce budget annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.
- **BUDGET ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe Ordures Ménagères. Cette décision modificative permet l'inscription de crédits complémentaires concernant les opérations de provisions.

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES** Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations de provisions</b>							
7212	6815	68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	3 000,00		3 000,00
7212	65888	65	Autres charges de gestion courante	232 113,79	- 3 000,00		229 113,79
				<b>232 113,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 113,79</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** : la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Ordures Ménagères telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB - DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe Régie Eau O2VCMB. Cette décision modificative permet l'inscription de crédits complémentaires concernant les opérations de provisions.

**BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB** Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations de provisions</b>							
	6815	68	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	18 000,00		18 000,00
	022	022	Dépenses imprévues	158 613,11	- 18 000,00		140 613,11
				<b>158 613,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 613,11</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, unanimité :**

- **ADOpte** : la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Régie Eau O2VCMB telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°3 au Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires pour la comptabilisation des provisions.
2. Inscriptions de crédits complémentaires.

**BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB**      Décision modificative N° 03

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Inscription de crédits complémentaires pour la comptabilisation des provisions</b>							
	6815	68	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-	18 000,00		18 000,00
	022	022	Dépenses Imprévues	305 816,46	- 18 000,00		287 816,46
				<b>305 816,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>305 816,46</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>2/ Inscription de crédits complémentaires</b>							
	21532	7003	Réseaux d'Assainissement	250 000,00	40 000,00		290 000,00
	2315	7001	Dépenses Imprévues	210 000,00	- 40 000,00		170 000,00
				<b>460 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>460 000,00</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** : la décision modificative n° 03 du Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe TRANSPORT URBAIN. Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits sur la section de fonctionnement.

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ opérations de régularisation comptable liées à l'annulation d'une facture sur l'exercice 2023</b>							
	611	011	Contrat de prestation de services	8 322 300,00	484 000,00		8 806 300,00
	7741	77	Subvention exceptionnelle de la collectivité	3 517 665,00		420 000,00	3 937 665,00
	778	77	Recettes Exceptionnelles			64 000,00	64 000,00
				<b>11 839 965,00</b>	<b>484 000,00</b>	<b>484 000,00</b>	<b>12 807 965,00</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** : la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Transport Urbain telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

**Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN quitte l'assemblée à 19 h 00.**

- **BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Madame Ghislaine BOSSONNEY indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement

**Créances irrécouvrables**

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 810,43 € (numéro de la liste 6891040115). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

ANNEES	PORTAGE	SAISONNIERS	LOCATION CSRB	DIVERS	TOTAL
2017	90,00 €			409,20 €	499,20 €
2021	100,00 €				100,00 €
2022		0,02 €			0,02 €
2023	189,20 €		22,00 €	0,01 €	211,21 €
TOTAUX	379,20 €	0,02 €	22,00 €	409,21 €	810,43 €
<b>SOUS TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>					<b>810,43 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget Principal, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeurs - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

### Provision pour créances douteuses

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieur à l'exercice 2023.

Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2016 à 2021 pour un montant total de 154 008,10 €. La provision à constituer est de 23 101,22 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Reste à recouvrer	Provision 15%
2016	300,10	45,02
2017		-
2021	26 208,00	3 931,20
2022	127 500,00	19 125,00
Total	154 008,10	23 101,22

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines recettes,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à unanimité :**

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 810,23 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget principal.
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour 2024 pour un montant de 23 101,22 l'article 6815 (chapitre 68) du budget principal.
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **AUTORISE** Le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Madame Ghislaine BOSSONNEY indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement

**Créances irrécouvrables**

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 11 030,69 € (numéro de la liste 5394710215 pour 9 913,57 € et numéro de la liste 6816950515 pour 1 117,12 €). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Ordures Ménagères, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeurs - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

### Créances éteintes

Monsieur le Président indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances éteintes. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 1 277,98 € (numéro de la liste 711810415).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances éteintes.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Ordures Ménagères, imputé sur la nature 6542 : créances éteintes - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

### Reprise de la provision pour créances douteuses

Dans le cadre de la délibération du 17 Novembre 2022, une provision pour créances douteuses a été constituée. Il convient de reprendre la provision constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur.

La provision correspondait à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2020 soit un total de 2 765 €. Il convient de reprendre la provision à hauteur de 1 203 € correspondant aux créances de 2011 à 2019 admises en non-valeur sur 2024.

#### Détail de la provision

PROVISION			Créances irrécouvrables		Créances éteintes		TOTAL
Année	Montant créances	15%	Créances irrécouvrables	Provision à reprendre	Créances irrécouvrables	Provision à reprendre	
2011	1 001 €	150 €	1 000,92 €	150,14 €	- €	- €	150,14 €
2012	793 €	119 €	745,20 €	111,78 €	- €	- €	111,78 €
2013	538 €	81 €	477,50 €	71,63 €	- €	- €	71,63 €
2014	2 934 €	440 €	1 922,60 €	288,39 €	- €	- €	288,39 €
2015	864 €	130 €	494,35 €	74,15 €	36,30 €	5,45 €	79,60 €
2016	2 354 €	353 €	48,40 €	7,26 €	- €	- €	7,26 €
2017	1 739 €	261 €	361,20 €	54,18 €	- €	- €	54,18 €
2018	1 902 €	285 €	844,40 €	126,66 €	- €	- €	126,66 €
2019	6 308 €	946 €	2 088,29 €	313,24 €	- €	- €	313,24 €
2020			1 810,36 €		- €		- €
2021			1 143,41 €		1 241,68 €		- €
2022			91,56 €		- €		- €
2023			1,60 €		- €		- €
2024			0,90 €		- €		- €
<b>TOTAL</b>	<b>18 433 €</b>	<b>2 765 €</b>	<b>11 030,69 €</b>	<b>1 197 €</b>	<b>1 277,98 €</b>	<b>5 €</b>	<b>1 203 €</b>

### Provision pour créances douteuses

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieur à l'exercice 2023.

Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2014 à 2022 pour un montant total de 18 095,26 €. La provision à constituer est de 2 714 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Montant créances	Provision 15%
2014	1 749,20	262
2015	494,35	74
2016	2 305,81	346
2017	587,35	88
2018	987,92	148
2019	1 978,13	297
2020	898,39	135
2021	1 356,19	203
2022	7 737,92	1 161
Total général	18 095,26	2 714

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 11 030,69 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe Ordures Ménagères.
- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 1 277,98 €, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget annexe Ordures Ménagères.
- **ADMET** la reprise de la provision pour créances douteuses pour 1 203 €.
- **DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses pour 2024 pour un montant de 2 714 €.
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **AUTORISE** Le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET O2VCMB : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Madame Ghislaine BOSSONNEY indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement

### **Créances irrécouvrables**

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 11 082,29 € (numéro de la liste 6331230315). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget Annexe Régie Eau, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeurs - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

### **Créances éteintes**

Monsieur le Président indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances éteintes. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 500,24 € (numéro de la liste 7149350515).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances éteintes.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Régie Eau (O2VCMB), imputé sur la nature 6542 : créances éteintes - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

### **Provision pour créances douteuses**

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieur à l'exercice 2023.

Une précédente provision avait été constituée par délibération du 17 novembre 2022 mais non comptabilisée pour un montant de 30 950 €.

Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2017 à 2022 pour un montant total de 116 221,70 €. La provision à constituer est de 17 433 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Créances	Provision 15%
2017	597,28	90
2018	8 686,67	1 303
2019	13 987,54	2 098
2020	23 690,32	3 554
2021	14 671,72	2 201
2022	54 588,17	8 188
Total	116 221,70	17 433

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines recettes,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 11 082,29 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe Régie Eau (O2VCMB).
- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 520,24 €, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget annexe Régie Eau (O2VCMB).
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour 2024 pour un montant de 17 433 € en remplacement de celle votée en 2022 non comptabilisée. Un mandat sera émis à l'article 6815 du budget annexe Régie Eau (O2VCMB).
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **AUTORISE** Le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET RAVCMB : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES ET CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Madame Ghislaine BOSSONNEY indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement

### **Créances irrécouvrables**

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 19 221,20 € (numéro de la liste 6068250115). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget Annexe Régie Assainissement, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeurs - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

### **Créances éteintes**

Monsieur le Président indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeurs des créances éteintes. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 365,03 € (numéro de la liste 7150740115).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeurs des créances éteintes.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Régie Assainissement, imputé sur la nature 6542 : créances éteintes - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

### **Provision pour créances douteuses**

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieur à l'exercice 2023.

Une précédente provision avait été constituée par délibération du 17 novembre 2022 mais non comptabilisée pour un montant de 20 900 €.

Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2015 à 2022 pour un montant total de 114 409,85 €. La provision à constituer est de 17 161 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Créances	Provision 15%
2015	1 308,00	196
2016	41,97	6
2017	61,83	9
2018	7 565,80	1 135
2019	3 491,95	524
2020	24 929,81	3 739
2021	12 559,57	1 884
2022	64 450,92	9 668
TOTAL	114 409,85	17 161

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines recettes,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 19 221,20 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe Régie Assainissement.
- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 365,03 €, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget annexe Régie Assainissement.
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 17 161 € pour 2024 en remplacement de celle votée en 2022 non comptabilisée. Un mandat sera émis à l'article 6815 du budget annexe Régie Assainissement.
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **AUTORISE** Le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

• **AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE  
- PRETS BANCAIRES POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Mme Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Communautaire le 4 avril 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 et modifié par décision modificative suite à l'intégration des restes à réaliser 2023,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation bancaire a été réalisée pour les montants suivants :

- Budget général : 2 800 000 € sur 15 ans.

Après analyse des offres bancaires, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le contrat de prêt suivant :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

**CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 800 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur le budget principal

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : débloqué immédiat

Taux d'intérêt annuel : **3,17 %**

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de contracter les prêts bancaires tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

• **AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE  
- PRETS BANCAIRES POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS  
URBAINS**

**M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rejoint l'assemblée à 19 h 10**

Mme Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Communautaire le 4 avril 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 et modifié par décision modificative suite à l'intégration des restes à réaliser 2023,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation bancaire a été réalisée pour les montants suivants :

- Budget Annexe Transports Urbains : 2 100 000 € sur 12 ans.

Après analyse des offres bancaires, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le contrat de prêt suivant :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

**LA BANQUE POSTALE**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 100 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur le budget annexe

Transport Urbain

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : débloqué avant le 24 janvier 2025

Taux d'intérêt annuel : **3,14 %**

Base de calcul des intérêts : EX/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 0,05 % du capital emprunté

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : 50 jours calendaires

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

M. Patrick VIALE confirme que le budget transports pèse sur celui de la collectivité et souligne que le montant substantiel à financer était connu. Il se demande si cette dette était intégrée. Mme Ghislaine BOSSONNEY et M. Le Président exposent les mesures d'optimisation mises en œuvre en vue de limiter la charge mais confirment que cela est conséquent. La question des intérêts n'est pas déterminant même si les collectivités, habituées ces dernières années à des taux voisins de zéro, doivent intégrer les taux plus élevés actuels. Il doit également être noté que les bus vieillissent un peu plus vite en montage qu'en plaine.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de contracter les prêts bancaires tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

- **APPROBATION DES TARIFS 2025**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que comme chaque année, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'actualisation des tarifs des équipements et services relevant de la compétence de la Communauté de Communes. Pour l'année 2025 et compte-tenu de l'inflation qui déjà sur les ménages, la Communauté de Communes a décidé d'augmenter les tarifs intercommunaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des équipements et services de la Communauté de Communes et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sauf autres dates d'application mentionnées dans le document présenté en séance et joint au projet de délibération.

M. Xavier CHANTELOT souligne que la commission culture s'est efforcée d'arrondir les tarifs de manière à rendre l'ensemble plus gérable pour les régies. Mme Ghislaine BOSSONNEY précise ensuite les principes d'augmentation, maintien, et autres arbitrages qui ont présidé à l'établissement de ces tarifs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte les tarifs proposés,**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, Tourisme solidaire, ...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce, ...).

- **PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT CONTRIBUTION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA ROUTE DE BOCHER PAR LA COMMUNE DES HOUCHES**

M. le Président rappelle que la route de Bocher, située sur le territoire de la commune des Houches et menant à la déchetterie du Bocher, subit des altérations du fait de la circulation des camions de transport de déchets de la régie intercommunale et de ses prestataires, des opérations de déneigement, du passage des camions de la carrière, du passage d'engins lourds et des opérations de viabilité hivernale.

La réfection des enrobés de cette route est apparue nécessaire pour garantir l'accès à la déchetterie de Bocher dans de bonnes conditions de sécurité.

Les travaux ont été réalisés par la commune des Houches, à ses frais, en application de l'article L2321-1 du Code général des collectivités territoriales, pour un montant total de 99 655,08 euros HT.

Pour autant, et dans la mesure où la route est habituellement et principalement empruntée par les véhicules de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères, les parties se sont rapprochées en vue de mettre à la charge de la communauté de communes les dépenses afférentes aux travaux réalisés, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L141-9 du Code de la voirie routière.

Par une délibération n°2024.00037 en date du 4 avril 2024, la communauté de communes s'est déjà engagée à verser la somme de 100 000 euros à la commune des Houches.

Il est ainsi proposé de conclure le protocole d'accord joint à la présente afin de permettre le versement de cette contribution à la commune des Houches, pour un montant réajusté à 99 655,08 euros, au titre des travaux réalisés pour la remise en état de la route de Bocher.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du Budget Annexe Ordures Ménagères.

**VU** l'article L2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L141-9 du Code de la voirie routière,

**VU** le protocole d'accord joint à la présente,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le protocole d'accord à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la Commune des Houches ainsi que l'ensemble des engagements qu'il comporte,
- **APPROUVE** le versement par la Communauté de Communes au profit de la Commune des Houches d'une contribution de 99 655,08 euros (QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET HUIT CENTS).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord, ainsi qu'à accomplir toutes diligences et formalités nécessaires au bon accomplissement du dossier.

#### **4. TRANSFRONTALIER**

- **PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN / PITER + PARCOURS + CAMBIAMENTI CLIMATICI - PROGRAMME INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA**

M. Nicolas EVRARD rappelle que, dans le cadre du programme européen Interreg VI-A France-Italie Alcotra 2021-2027, il est proposé à la CCVCMB de participer au projet

« Parcours+ Cambiamenti Climatici » (Parcours CC) pour lequel la Communauté de communes sera partenaire aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (RAVA) désigné comme chef de file de ce projet.

## **PARTENARIATS**

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un PITER+ (Plan Intégré Territorial), dont la stratégie a été présentée aux élus communautaires et approuvée le 15 février 2024. Ce PITER+ / PARCOURS+ a pour coordinateur le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le partenariat du projet simple Parcours+ Cambiamenti Climatici est ainsi constitué :

- Département du territoire de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (RAVA), chef du fil du projet,
- Fondation Montagne Sure,
- Unité de communes valdôtaine du Grand Combin (UVGC),
- Unité de communes de la Valdigne Mont-Blanc,
- Chambre de commerces de la Vallée d'Aoste,
- ARPA Vallée d'Aoste,
- Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG),
- Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB).

## **OBJECTIFS**

Dans la continuité de la précédente programmation européenne 2014-2020 au titre de laquelle avait été élaboré le Plan Climat territorial de l'Espace Mont-Blanc, à la suite du Plan Climat Energie Territorial de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc approuvé en 2012 et en lien avec la politique d'adaptation de la Communauté de Communes, ce projet vise à développer des actions et des outils pour favoriser l'identification et donc la mise en œuvre de mesures d'adaptation, en abordant notamment les sujets suivants :

- Mise à jour et amélioration des connaissances sur l'évolution du climat et les impacts du changement climatique à l'échelle locale, ainsi que la diffusion des informations scientifiques sur les effets du changement climatique sur les écosystèmes et la biodiversité ;
- Développement de réseaux transfrontaliers de scientifiques, d'opérateurs et de décideurs pour contribuer à la connaissance et à l'élaboration de solutions d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité des territoires ;
- Identification et mise en œuvre de mesures visant :
  - la gestion efficiente et durable des ressources naturelles, notamment l'eau, à travers le développement d'outils et méthodes d'analyse pour le monitoring des ressources disponibles et de leur évolution ;
  - la connaissance et la conservation de la biodiversité à travers des actions pour l'amélioration de la perméabilité écologique, notamment de la zone du Mont Blanc ;
  - la valorisation des sites naturels et du territoire à des fins de tourisme durable ;
  - la promotion d'actions visant la rénovation énergétique et la mobilité locale durable.

## **ACTIONS**

Le plan d'actions se décline comme suit :

- WP 1 : Gouvernance et gestion administrative du projet, dont le partenaire responsable est la RAVA.
- WP 2 : Mise à jour et diffusion des connaissances sur l'évolution du climat et les impacts du changement climatique à l'échelle locale, dont le partenaire responsable est la CCVCMB. Ce volet se décline en deux activités :
  - Mise à jour du Rapport Climat de l'Espace Mont-Blanc, l'actualisation et le développement d'indicateurs puis leur diffusion au niveau local (ces données étant appelées à être intégrées à l'Observatoire Mont Blanc),
  - Développement d'un réseau scientifique transfrontalier entre organismes de recherches autour du Mont Blanc. Sont prévues des sessions thématiques et opérationnelles transfrontalières d'échanges entre experts scientifiques et techniciens sur l'impact du changement climatique d'une part sur la biodiversité et d'autre part sur l'évolution des ressources.
- WP3 : Evolution des politiques et des outils de gestion du territoire en relation avec les effets du changement climatique, avec notamment l'analyse, la comparaison et la mise en œuvre d'outils de gestion du territoire, dont le partenaire responsable est la Fondation Montagne Sûre. La RAVA envisage de :
  - Procéder à une analyse comparative des documents d'aménagement du territoire intégrant les impacts du changement climatique, dans une perspective d'évolution de leur propre document de planification,
  - Élaborer des outils visant une gestion concertée des flux sur les itinéraires de randonnée en menant des campagnes de sensibilisation des publics sur les effets du changement climatique.  
Est également prévu le déploiement de modèles de mobilité dans les sites touristiques visant à la réduction des impacts (exemples : mise en place de services de navettes au barrage de Place Moulin pour l'UVGC, organisation de centres de loisirs éducatifs en direction des jeunes sur le thème du changement climatique à l'échelle transfrontalière, projet porté par l'UVGC et la CCFG, avec mobilisation, par la CCVCMB, d'experts scientifiques prêts à intervenir sur ces thématiques).

Le partenariat nécessite de déposer le dossier de candidature du projet d'ici le 3 décembre 2024 auprès de l'Autorité de Gestion du programme ALCOTRA et ce projet est appelé à se dérouler sur 3 ans, jusqu'en 2027.

## **BUDGET**

Le montant total des dépenses pour ce projet transfrontalier du programme européen ALCOTRA VI-A est de 1 883 829,70 euros, répartis entre les partenaires français et italiens.

Pour la CCVCMB, le budget prévisionnel du projet sur 36 mois se présente comme suit :

<b>DEPENSES € TTC</b>			<b>RECETTES € TTC</b>
WP 1 - Gouvernance et gestion administrative du projet	6 000€	Fonds ALCOTRA (80%)	86 298€
WP 2 - Mise à jour et diffusion des connaissances sur l'évolution du climat et sur les impacts du changement climatique Activité 2.1. Evolution du climat et impacts du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport Climat à jour 4 200€</li> <li>• Communication via l'Observatoire du Mont-Blanc 16 800€</li> <li>• Définition de nouveaux indicateurs</li> </ul> Activité 2.2 Développement d'un réseau scientifique transfrontalier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sessions thématiques 8 058€</li> <li>• Sorties terrains 1 260€</li> <li>• Module de formation</li> </ul>	33 600€	CCVCMB (20%)	21 574,50€
WP 3 - Evolution des politiques et des outils de gestion du territoire en relation avec les effets du changement climatique : Intervention d'experts	5 040€		
Montant forfaitaire pour : Frais de personnel (20% des prestations externes), frais de bureau et administratifs (15% des frais de personnel) et frais de déplacement (10% des frais de personnel).	21 564,50€		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>107 872,50€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>107 872,50€</b>

Afin de simplifier les démarches administratives pour la mise en œuvre du projet, la CCVCMB a choisi l'option 1 de déclaration des coûts, qui permet d'appliquer un pourcentage forfaitaire pour le personnel interne, les frais de bureau et de déplacements, sans nécessité de transmettre de justificatif.

**Considérant**, que le projet *Parcours+ Cambiamenti Climatici* s'inscrit dans les orientations de la feuille de route pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique dans l'Espace Mont-Blanc, validée par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 17 juin 2022,

**Vu** l'avis du BUREAU EXECUTIF du 14 novembre 2024 ;

M. Denis DUCROZ s'interroge sur le cumul de connaissances, de communications, et démarches de réflexion mais se demande quelle est l'efficacité de ces dispositifs alors même que les effets de l'impact du changement climatique, déjà communiqués à de nombreuses reprises, sont parfaitement connus. Il pense qu'il serait préférable de concentrer les moyens sur des actions concrètes dans la mesure où, en termes de connaissances, il n'y a plus rien à apprendre sur la trajectoire climatique.

M. Stéphane LAGARDE se demande s'il y a un volet adaptation dans ses budgets.

M. le Président comprend l'interrogation sur une étude supplémentaire mais précise qu'il s'agit d'approfondissements nécessaires. Il souligne que l'Etat interroge le territoire quant à la connaissance et l'avancée de ces sujets : évolution de la cryosphère, interrogations sur les risques. Les mises en perspective à ce sujet sur les risques glaciaires et périglaciaire ; M. BOSSON, connu pour son indépendance issue de son parcours associatif environnemental, a du reste expliqué que quelques lacs périglaciaires génèrent un risque croissant. La concertation au sein de l'espace Mont blanc et la mutualisation des études s'avère judicieuse et M. le Président confirme que l'adaptation est bien prise en compte, comme dans le livrable disponible sur la réalisation ou non d'une nouvelle remontée mécanique. Les interrogations exposées ce soir l'amènent à suggérer de faire venir le coordonnateur ou des sachants des territoires voisins pour partager ces informations et les pratiques. Sur les 60 à 80 études différentes réalisées sur le territoire, certaines ne sont pas transmises à la collectivité et ce type d'action doit permettre de centraliser une mise à disposition et un partage de ces données scientifiques.

S'ensuivent quelques échanges sur les priorités à établir en matière de transition.

M. Hervé VILLARD trouve le plan de financements en deçà des objectifs ambitieux affichés.

M. Jérémy VALLAS indique qu'en effet la trajectoire est connue, et que les enjeux invitent à endosser les responsabilités qui sont celles des élus locaux, ce qui implique la connaissance la plus fine possible d'une évolution dont chacun mesure désormais la réalité. Monsieur le Président confirme que les périodes récentes témoignent que la gestion de crise se trouve au centre de cette question.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la CCVCMB au projet Parcours+ Cambiamenti Climatici dans le cadre du programme Interreg VI-A France - Italie ALCOTRA 2021-2027,
- **APPROUVE** le nom du projet « Parcours+ Cambiamenti Climatici »,
- **AUTORISE** le Président à signer la lettre de mandat, désignant la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (RAVA) comme chef de file du projet.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions liées au programme Interreg VI-A France - Italie ALCOTRA 2021-2027 pour la réalisation du projet et à signer tout document y afférant,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où le projet serait approuvé par l'autorité de gestion du programme ALCOTRA, à apporter l'autofinancement à hauteur de 20%, soit 21 574,50€,

- **CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux financés par d'autres financements publics.

## **5. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

### **• CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT SUR FONDS AIR BOIS N°2 2023-2025 : AVENANT**

M. Hervé VILLARD rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est engagée dans la préservation de la qualité de l'air, notamment au travers du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Dans le cadre du PPA n° 2 de la vallée de l'Arve, le dispositif d'aide du Fonds Air Bois a été inscrit comme une action à poursuivre avec comme objectif, le remplacement de 3 400 appareils de chauffage au bois supplémentaires. En juin 2022, les partenaires ont souhaité prolonger le dispositif jusqu'à fin 2024 afin de permettre une consommation maximale des enveloppes attribuées au fonds.

De plus, les financeurs du dispositif souhaitent poursuivre leur collaboration avec le SM3A pour assurer la gestion et l'animation du dispositif sur la durée de la convention Fonds Air bois n°2 2023-2025.

Le présent avenant (en annexe de cette délibération) a pour objet de :

- Modifier le plan de financement détaillé ;
- Mettre en place des primes de 4 000 € pour les 100 premiers dossiers foyers modestes ;
- Augmenter le taux de financement du montant total des travaux à 80% pour les bénéficiaires des primes « foyers modestes » (contre 50% pour les autres) ;
- Baisser l'objectif de 100 appareils de chauffage au bois à remplacer sur le second PPA.

Le plan de financement envisagé est donc le suivant :

<b>Investissement FAB2 (3 100 primes)*</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>5 CC + Châtillon</b>	<b>%</b>	<b>Par CC</b>	<b>%</b>
Rappel financement 2 200 premières primes FAB (3 100 primes conventionnées 2019* - 800 primes convention air 2)	4 400 000,00	733 920,00	16,7	145 640,00	3,3
<i>Montant déjà versés au titre de la convention* précédente</i>		413 333,60		82 026,00	
Financement 800 dernières primes (plan de financement convention AIR 2)	1 800 000,00	262 901,00	14,6	52 159,60	2,9
<b>MONTANT DE LA CONVENTION</b>		<b>583 487,40</b>		<b>115 773,60</b>	

**Vu** la délibération n°1538 du Conseil communautaire du 13 mars 2023 approuvant la convention n°2 FONDS AIR BOIS 2023-2025,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transition Écologique et Économie Circulaire du 13 Novembre 2024

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'objectifs et de partenariat FONDS AIR BOIS N°2 2023-2025 ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

• **CONVENTION AIR REGION POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARVE : AVENANT N°1**

M. Hervé VILLARD rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est engagée dans la préservation de la qualité de l'air, notamment au travers du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Dans ce cadre, la Région AURA, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, l'ADEME, et les EPCI engagés dans le PPA se sont associés au sein d'une 'Convention AIR 2' (2023-2025), permettant la mise en œuvre de financement pour des actions concrètes visant à améliorer la qualité de l'air sur les territoires.

Les actions phares de cette Convention AIR sont :

- Le Fonds Air Bois
- Le Fonds Air Entreprise
- Le Fonds Air Véhicules

Afin de mettre en cohérence cette convention avec les évolutions des fonds issues des débats en Bureau PPA ainsi que les évolutions de la contribution des co-financeurs, un avenant à la convention AIR a été proposé, pour apporter les modifications suivantes (avenant complet en annexe de la présente délibération) :

- **Fonds Air Bois**

- Passage de 900 primes FAB à 800 pour ajuster le financement aux 'surprimes foyers modestes' - les taux de participations des financeurs ne changent pas.

- **Fonds Air Entreprise**

Le montant global, tout territoire confondu, du Fonds Air entreprise passe de 3 740 000 € à 3 882 500 € (+142 500€). Le taux d'aide de la région baisse légèrement et est compensé par un financement supérieur du CD74. Le financement de la CCVCMB ne change pas.

- **Fonds Air Véhicules**

Pas d'évolution pour la CCVCMB.

Ainsi, le financement de la Convention Air 2 2023-2025 se décline comme suit pour la CCVCMB :

Fiche Action	Coût total éligible	CCVCMB	
		Montant	% de financement
Fonds Air Bois	1 800 000 € (invest.)	52 159 €	2,90%
	320 998 € (fonct.)	17 161 €	5,35%
Fonds Air Entreprise	3 882 500 €	30 000 €	0,80%
Fonds Air Véhicules	438 000 €	18 000 €	4,10%
<b>TOTAL</b>	6 441 498 €	<b>117 320 €</b>	<b>1,80%</b>

**Vu** la délibération n°001525 du Conseil communautaire du 9 Février 2023 approuvant la Convention Air 2,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Economie Circulaire du 13 Novembre 2024

Monsieur le Président rappelle que, si les résultats peuvent paraître satisfaisants sur certains points, ceux de la circulation ne le sont pas, d'autant que la réglementation va à nouveau se durcir dans deux ans en raison de l'évolution des normes européennes.

M. Patrick DEVOUASSOUX se demande s'il est possible d'inciter les propriétaires de véhicules pollués. M. le président rappelle que des postes d'ambassadeurs étaient financés et pourrait être réactivés sous une forme un peu différente avec des agents et des communications ciblées et adaptées. De même, les démarches « chantier » sont évoquées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la Convention Air ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

• **PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE SYANE POUR ETUDES DE FAISABILITE SUR LE TURBINAGE DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES 4 COMMUNES DE LA CCVCMB**

M. Hervé VILLARD rappelle qu'avec la mise en place de sa stratégie Territoire à Energies Positives (TEPOS) en 2020 puis avec le développement de son Schéma Directeur des Energies en 2023-2024, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc affirme son engagement pour le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, en maximisant la valorisation des ressources locales.

L'hydroélectricité est une énergie renouvelable historiquement présente dans la vallée, principalement reconnue via de grands ouvrages pilotés à l'échelle nationale (Barrage d'Emosson, Centrale des Bois).

Afin d'utiliser les potentiels locaux permettant aux communes de produire et piloter de la production d'hydroélectricité, la CCVCMB souhaite s'intéresser au turbinage des réseaux d'Alimentation d'Eau Potable (AEP).

En effet, les stations de traitement d'eau potable sont des infrastructures communautaires, gérées par la Régie des Eaux, qui apparaissent comme un vivier pertinent de production d'électricité renouvelable locale.

Les technologies existantes pour le turbinage des eaux sont sans impact sanitaire ou technique sur l'efficacité des réseaux d'eau potable, et permettraient de déployer de l'autoconsommation individuelle (sur les équipements de traitement de l'eau), ou collective (à l'échelle de petits hameaux situés à proximité des stations).

Afin d'objectiver le potentiel de production sur les communes de la vallée, la CCVCMB a sollicité le Syane, dans le cadre de son adhésion à ce dernier.

Les études sont ainsi financées à 70% par le Syane et 30% par la CCVCMB, et seront pilotées par les équipes du Syane.

Afin de couvrir les 4 communes de la CCVCMB, avec deux projets envisagés par commune, le plan de financement pour le déploiement de ces études est le suivant (Plan de Financement ci-joint) :

Numéro d'opération :					Opération :				REPARTITION DU FINANCEMENT							
					Études de potentiel et de faisabilité pour le développement d'hydroélectricité sur les réseaux AEP				Participation du SYANE				Participation de la collectivité			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité	
EF	24	016	00	Études de potentiel et de faisabilité pour le développement d'hydroélectricité sur les réseaux AEP	25 250,00 €	5 050,00 €	30 300,00 €	70%	17 675,00 €	3 535,00 €	21 210,00 €	30%	7 575,00 €	1 515,00 €	9 090,00 €	
TOTAL					25 250,00 €	5 050,00 €	30 300,00 €		17 675,00 €	3 535,00 €	21 210,00 €		7 575,00 €	1 515,00 €	9 090,00 €	
Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité :							909,00 €									
3 % du montant total TTC																

**Vu** la délibération n°1335 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 approuvant son adhésion au Syane.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Economie Circulaire du 13 novembre 2024

Il est souligné la nécessité d'intégrer la Régie à ce dispositif. Plusieurs échanges ont lieu sur la nécessité de limiter les études en reprenant toutes celles qui existent. Cependant, M. Jérémy VALLAS souligne que des recherches complémentaires sont nécessaires. M. Nicolas Evrard pense qu'il est important de bien identifier la structure porteuse. M. le Président tient à souligner que les structures sont toutes territoriales, directement ou non. Il souhaite avoir une estimation des coûts permettant de prioriser, l'étude pouvant ainsi être lancée utilement.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement annexé ci-joint et sa répartition financière : d'un montant global estimé à : 30 300,00 Euros avec une participation financière communautaire s'élevant à : 9 090,00 Euros et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 909,00 Euros Soit, une participation financière totale de la CCVCMB de **9 999 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

## **6. ESPACES NATURELS**

### **CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « AIGUILLES ROUGES**

M. Nicolas EVRARD rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc assure l'animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges depuis 2015. Le Document d'objectifs (DOCOB) du site a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015.

Dans le cadre de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration des Collectivités Locales promulguée le 21 février 2022, les Régions se sont vues confier la compétence Natura 2000 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de leur rôle de chef de file en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire. A ce titre, les orientations et les modalités de cette nouvelle compétence transférée ont été votées lors de l'Assemblée Plénière de la Région des 29-30 juin 2023.

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2023, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a sollicité auprès de la Région, le recours à un modèle dérogatoire pour conserver le portage et l'animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges et a affirmé la volonté de travailler à l'expérimentation d'un portage par un modèle territorial innovant éligible aux aides régionales restant ancré territorialement en prenant en compte les spécificités locales.

Par courrier en date du 8 février 2024, la Région a informé la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de sa réponse favorable à la demande de dérogation pour conserver le portage et l'animation du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges. Cette dérogation implique le désengagement de la Région au financement du site dès 2024. Seuls les fonds européens FEADER sont maintenus (taux de 50% de subvention pour l'animation du site au lieu de 100% auparavant).

Lors du Comité de Pilotage (COFIL) du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges du 12 janvier 2024, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été confirmée comme structure porteuse du site pour l'année 2024. A ce titre, la Convention relative à la mise en œuvre du document d'objectifs et à l'animation du site Natura 2000 signée entre la Région et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sera échue au 31/12/2024.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc doit acter sa candidature pour rester la structure porteuse de l'animation du site par délibération du Conseil Communautaire pour les 3 prochaines années.

La structure porteuse sera élue lors du COFIL du site en décembre 2024, et une convention de 3 ans entre le porteur et la Région sera alors rédigée.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges réalisée depuis 2015 par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

**Considérant** l'avis favorable des membres la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts en date du 7 novembre 2024, à la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en tant que structure

porteuse de l'animation du site Natura 2000 « Aiguilles rouges » pour les 3 prochaines années (2025-2027),

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **ACTE** la candidature de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc en tant que structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 « Aiguilles rouges » pour les années 2025, 2026 et 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour faire aboutir cette demande.

**7. QUESTIONS ORALES**

**8. QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES**

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

**A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :**

**Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions**

- Signature le **20 septembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc **au profit de Madame BLAMPEY Marie** d'un bail professionnel d'occupation des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire, à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 25 juillet 2030.

**Décisions prises par le bureau exécutif en date du 17 octobre 2024 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire**

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite **à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

- *Foncier : Servitude de passage de Réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées - Chemin des Souchettes à Chamonix Mont-Blanc*
- *Vie associative : Convention d'objectifs 2024 entre la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc et l'amicale du personnel municipal de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc*

- *Marchés publics : Attribution du marché 24C00031 TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU BOIS DU BOUCHET A CHAMONIX*
- *Marchés publics : Attribution de marchés séparés – Désamiantage déconstruction de l'ancien site des Apprentis d'Auteuil*
- *Marchés publics : Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du lancement de plusieurs consultations*
- *Marchés publics : Attribution de marchés séparés – Travaux de réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix – Phase 03*

**Décisions du Président :**

- *Mise à disposition des salles Bellevue et Kandahar, du parking, de la plateforme au-dessus du bâtiment*
- *Sport : Retrait de la décision N°2024.00123/2024 en date du 4 octobre*

**Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération**

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<b>Date de la décision</b>	<b>N° de la Décision</b>	<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant du marché</b>
13.11.2024	MP 141/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00041 - Mission révision Plan local d'Urbanisme (PLU) de SERVOZ – achèvement de la procédure	ESPACE ET MUTATIONS EURL	35 010.00 € HT
13.11.2024	MP 142/2024	Décision du Président	Attribution du marché n°24C00040 - Mission révision Plan local d'Urbanisme (PLU) de Chamonix-Mont-Blanc – achèvement de la procédure	CITADIA	35 525.56 € HT

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance se termine à 21h30.

Le secrétaire de séance,



**Hervé VILLARD**

Le Président,



**Éric FOURNIER**